

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n°116/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Ciné Plein air - Place de la République**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

**Vu la demande de l'Union des commerçants et artisans de Châtelaudren-Plouagat dans le cadre de l'événement Ciné plein air, Place de la République à Châtelaudren,**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du Ciné Plein air à Châtelaudren-Plouagat, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Place de la République au niveau du 2 au 16 et du 1 au 19 Place de la République ainsi que la rue Saint-Magloire et du 2 au 20 rue du Goelo **le Jeudi 18 juillet 2024 de 15h à minuit.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'Union des commerçants et artisans sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et l'Union des commerçants et artisans

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 05/07/2024**

**Le Maire,**

